



Conseil d'administration

350^e bis session, Genève, 3 juin 2024

Procès-verbaux de la 350^e bis session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

	Page
Segment du programme, du budget et de l'administration	3
1. Programme et budget pour 2022–23: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 (GB.350bis/PFA/1)	3
Décision	8
Segment relatif aux audits et au contrôle	8
2. Amendements proposés au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.350bis/PFA/2)	8
Décision	9

► Section du programme, du budget et de l'administration

1. La Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie le 3 juin 2024, sous la présidence de S.E. M. Adejola (Nigéria), président du Conseil d'administration. M. Matthey était le porte-parole du groupe des employeurs et M. Dimitrov et M^{me} Chipeleme les porte-parole du groupe des travailleurs.

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Programme et budget pour 2022-23: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 (GB.350bis/PFA/1)

2. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) formule quelques remarques préliminaires sur les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023. Il confirme que, lors de sa réunion du 22 mai 2024, le bureau du Conseil du Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) a adopté les états financiers du Centre pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023.
3. Les états financiers consolidés de l'OIT portent sur la totalité des activités de l'Organisation – à savoir celles financées par le budget ordinaire, celles financées par des ressources extrabudgétaires au titre de la coopération pour le développement ainsi que celles des entités contrôlées. Ils ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, et rendent compte de l'activité financière de l'année 2023. La première partie des états financiers contient un rapport financier sur les activités menées et les problèmes rencontrés au cours de la période considérée, ainsi qu'un résumé des chiffres clés et de la performance financière. À cet égard, l'intervenant a le plaisir d'annoncer que le montant des contributions mises en recouvrement est similaire à celui de l'année précédente, et que la situation financière globale du Bureau reste stable. La deuxième partie des états financiers contient la déclaration relative au contrôle interne, laquelle renseigne de manière détaillée sur le degré d'assurance fourni par le cadre de contrôle interne du BIT et sur les mesures prises en la matière. Pour ce qui est du budget ordinaire, l'état V-A présente les résultats budgétaires du Bureau en regard des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. L'état V a été établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, conformément aux dispositions du Règlement financier. Un rapprochement entre les résultats figurant dans l'état II et l'état V est présenté dans la note 22.
4. Le rapport détaillé du Commissaire aux comptes figure au chapitre 6. Le Bureau a collaboré étroitement avec le Commissaire aux comptes tout au long du processus de vérification. Il a accepté les recommandations formulées et s'emploie actuellement à les mettre en œuvre. Le résumé des réponses du Bureau aux recommandations du Commissaire aux comptes figure dans le corps du rapport. Un rapport de suivi plus étoffé sera établi en temps utile pour examen par le Conseil d'administration.
5. **Le Commissaire aux comptes** (président de la Commission de vérification des comptes des Philippines), présentant son rapport pour l'année achevée le 31 décembre 2023, signale que l'audit a été conduit conformément aux Normes internationales d'audit afin de fournir

l'assurance indépendante d'une présentation fidèle des états financiers, d'aider à renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité au sein de l'Organisation, et de contribuer à la réalisation de ses objectifs opérationnels. Le rapport porte sur trois domaines: l'audit exhaustif des états financiers et des opérations de 2023; l'examen des activités du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO); et l'examen du cadre de contrôle dans huit bureaux extérieurs de l'OIT.

6. Il ressort de l'audit détaillé que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'année achevée le 31 décembre 2023, dans le respect des normes IPSAS. Les méthodes comptables ont été appliquées sur la même base que l'année précédente, ce qui a permis de formuler une opinion d'audit sans réserve. Le Commissaire aux comptes salue les efforts déployés par la direction du BIT afin de donner suite aux recommandations formulées au cours de l'audit intermédiaire et de l'audit de fin d'exercice et félicite le Trésorier et contrôleur des finances et son équipe d'avoir toujours fait en sorte d'obtenir une opinion sans réserve.
7. L'examen des activités de l'IAO a révélé que celui-ci devait mettre davantage l'accent sur les processus généraux de gouvernance et de gestion des risques et établir une cartographie des prestations d'assurance afin d'optimiser la couverture des audits. L'IAO doit mettre à jour sa charte et réviser ses procédures opérationnelles normalisées et son manuel d'audit interne, conformément à sa stratégie, et aussi codifier certaines pratiques. Des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne la réalisation des cibles d'audit, les dispositifs de transmission et de réception des allégations, ainsi que la procédure de communication d'informations pour les fonctions d'audit interne et d'enquête. L'IAO doit aussi mettre en place et tenir à jour un programme formel d'assurance et d'amélioration de la qualité pour garantir que ses activités soient mises en œuvre efficacement et dans le respect des normes professionnelles. Enfin, l'IAO doit faire mieux connaître ses fonctions aux parties prenantes, pour que celles-ci contribuent plus pertinemment à ses décisions.
8. L'audit des bureaux extérieurs a mis en évidence un certain nombre de faiblesses dans les processus ainsi que dans les activités de suivi et d'examen, dont le non-respect des normes, politiques, règles et règlements en vigueur. Il a donc été recommandé à l'OIT de consolider les mécanismes de gouvernance applicables aux bureaux extérieurs en renforçant le contrôle et le suivi des processus et les circuits de rétro-information afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficacité.
9. Au total, 18 recommandations ont été formulées et acceptées dans le cadre de l'audit.
10. Le Commissaire aux comptes, dont le mandat arrive à son terme, appelle l'attention sur son rapport final, qui récapitule les contributions de la Commission de vérification des comptes des Philippines au cours des huit années précédentes. Son cabinet a contribué à améliorer les processus de communication des informations financières de l'OIT, y compris l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS, au moyen d'une approche systématique et structurée, qui a fini par renforcer la confiance des parties prenantes. Il a mené un examen approfondi des politiques et cadres de gouvernance de l'Organisation, contribuant ainsi à la promotion d'une culture de bonne gouvernance. Il a examiné les politiques et pratiques de gestion des programmes et a aidé à renforcer les politiques de gestion axée sur les résultats et à améliorer la gestion des programmes dans les bureaux extérieurs, ce qui a abouti à une plus grande adaptabilité dans l'exécution des programmes et à une plus grande responsabilité quant aux résultats. Il a audité plusieurs domaines de gestion, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, ce qui a conduit à l'amélioration des opérations d'achat, des pratiques en matière de ressources humaines, de la gestion des voyages, de la gestion et du contrôle des

avoirs, de la gestion des opérations de petite caisse et de la déclaration des subventions, à la mise en place de stratégies plus efficaces en vue de la réduction du nombre de cas de fraude en suspens, à l'instauration d'un tripartisme plus responsable et au renforcement des fonctions d'assurance et d'enquête indépendantes. Les visites de routine dans les bureaux extérieurs de l'OIT ont permis d'avoir une idée plus complète de la situation. En outre, le Commissaire aux comptes et son équipe ont examiné les projets financés par le département du Travail des États-Unis, en se concentrant sur les rapports de performance, ce qui a permis de rendre plus efficaces les systèmes de contrôle et de budgétisation, de rationaliser la publication des documents et de mieux définir les responsabilités en matière de résultats.

11. **La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)** rend compte de l'examen par ce dernier du rapport financier et des états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes. Lors de l'examen de la déclaration du Bureau relative au contrôle interne, le CCCI a passé en revue avec la direction les questions importantes qui ont été soulevées durant l'année au sujet du contrôle interne, notamment la nécessité de renforcer la responsabilisation et les capacités pour l'exécution des projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires, ainsi que celle d'accroître l'efficacité, l'efficience et la viabilité des fonctions d'audit interne et de contrôle. Le CCCI attire l'attention sur les domaines identifiés comme réclamant un suivi continu ou des mesures complémentaires et se dit satisfait de la rigueur avec laquelle la déclaration a été établie. En outre, il félicite la direction pour la franche discussion sur les domaines appelant des mesures complémentaires.
12. Le CCCI a examiné avec la direction les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023. Il a étudié un avant-projet et se déclare satisfait des modifications qui ont été effectuées pour donner suite à ses observations. Il est important de noter que les contributions volontaires représentent désormais la moitié des recettes liées aux programmes comptabilisées par le Bureau. Les états financiers consolidés que le Bureau a établis pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 ont, une fois encore, fait l'objet d'une opinion sans réserve et le plan de vérification extérieure des comptes a été intégralement mis en œuvre.
13. Parmi les questions spécifiques abordées avec le Commissaire aux comptes figurait la nécessité de s'assurer que la modification notable des hypothèses retenues pour l'établissement des principales estimations, comme l'évaluation des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, était appropriée et compatible avec la pratique des autres entités des Nations Unies. En ce qui concerne les domaines identifiés comme nécessitant des améliorations lors de l'examen des activités de l'IAO, le comité a souscrit aux recommandations relatives à la nécessité de mettre l'accent sur l'examen des processus généraux de gouvernance et de gestion des risques, ainsi que de codifier certaines pratiques existantes. Le directeur de l'IAO partant prochainement à la retraite, l'examen pourrait servir à orienter les initiatives de son successeur. Le comité va continuer d'assurer le suivi de ces questions. Enfin, le comité prend note des objectifs qui ont été atteints ainsi que de toutes les améliorations qui ont été constatées pendant le mandat du Commissaire aux comptes, lesquelles sont présentées en détail dans le rapport final de ce dernier.
14. En ce qui concerne les amendements proposés au mandat du CCCI figurant dans le document GB.350bis/PFA/2, le comité soutiendra celle des deux options qui sera adoptée, mais estime qu'un roulement continu dans sa composition (c'est-à-dire le remplacement d'un membre chaque année) serait le meilleur moyen d'assurer sans discontinuité la transmission des connaissances.

15. Le CCCI recommande au Conseil d'administration de soumettre à la Conférence internationale du Travail, pour examen et adoption, les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 et le rapport du Commissaire aux comptes.
16. **Le porte-parole des employeurs** remercie tous les intervenants pour leur travail et déclare que son groupe est disposé à accepter le projet de décision.
17. **Le porte-parole des travailleurs** prend note de l'opinion sans réserve émise par le Commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés. Il félicite le Bureau d'avoir considérablement réduit le déficit budgétaire, qui a été ramené à 0,736 million de dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.), en grande partie en raison du bilan positif des investissements effectués en 2023. Il salue les nouvelles contributions volontaires approuvées et remercie tous les gouvernements qui ont contribué à l'augmentation des contributions volontaires, lesquelles atteignent aujourd'hui le niveau sans précédent de 175,53 millions de dollars É.-U., dont 158,13 millions au titre de deux accords conclus avec d'importants donateurs.
18. En ce qui concerne le rapport du Commissaire aux comptes, en particulier l'examen des activités de l'IAO, l'orateur constate avec satisfaction que ce dernier a souscrit à la plupart des recommandations, notamment celle relative à l'examen et à la mise à jour de plusieurs documents de travail et de nombreuses directives. Il serait toutefois possible de mettre en place un programme plus efficace de sensibilisation de tous les départements du Bureau aux fonctions, procédures et processus d'enquête. Pour ce qui est de la gouvernance des bureaux extérieurs, il est important de renforcer les activités de contrôle et la gestion des risques et de développer à cet effet les capacités du personnel, lequel ne semble pas être suffisamment sensibilisé à plusieurs questions. Les mesures décrites dans la réponse du Bureau sont à cet égard essentielles. L'orateur salue en particulier le programme de formation professionnelle qui a été organisé en collaboration avec le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy (CIPFA) en vue d'améliorer les compétences techniques du personnel pendant la période biennale 2024-25. Il faudrait aussi remédier aux insuffisances qui ont été constatées dans la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et des projets de coopération pour le développement.
19. L'orateur insiste sur l'importance du suivi des recommandations d'audit des années précédentes. Il se félicite du suivi et de la mise en œuvre des recommandations relatives à l'examen des opérations du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Ceux-ci ont en effet fait l'objet de 10 des 37 recommandations formulées lors de cet audit. Il note que, dans la liste des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes les années précédentes, les recommandations 19 et 20, relatives au cadre de contrôle des bureaux extérieurs, sont similaires à celles qui sont abordées dans le rapport pour 2023. Le Bureau devrait s'attacher à traiter la question du cadre de contrôle des bureaux extérieurs en général, car elle constitue un motif de préoccupation générale et pourrait être une source de difficultés dans les bureaux qui n'ont pas fait l'objet d'un audit.
20. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
21. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, saluant les efforts actuellement déployés par l'Organisation pour mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes, indique qu'il voudrait obtenir de plus amples informations sur les raisons de l'augmentation significative des dépenses de personnel et de sous-traitance. L'orateur suggère d'effectuer une analyse des facteurs qui ont contribué à cette augmentation – modification du niveau des

effectifs, ajustements salariaux, besoins en matière d'externalisation, besoins spécifiques aux projets, par exemple – et de mettre au point des stratégies qui permettent d'optimiser les dépenses tout en préservant l'efficacité opérationnelle. Il serait utile de disposer d'informations supplémentaires sur les deux accords conclus avec d'importants donateurs, notamment concernant leur finalité, leur durée, les conditions spécifiques ou les obligations de résultats qu'ils comportent ainsi que les risques ou incertitudes susceptibles de compromettre le recouvrement des créances.

22. L'orateur souhaiterait avoir des précisions sur le nouveau modèle prospectif, notamment les principales hypothèses et les données de base, utilisé pour estimer le montant de la provision pour recouvrement douteux des contributions à recevoir. Enfin, il voudrait connaître les grandes lignes des stratégies et des plans prévus par l'Organisation pour faire face à l'augmentation du passif de l'assurance-maladie après la cessation de service. Le GASPAC souscrit au projet de décision.
23. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique constate avec satisfaction que l'Organisation a obtenu une opinion sans réserve de la part des auditeurs. Elle encourage la direction à continuer de donner la priorité à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans la conduite des travaux, et la félicite d'avoir maintenu le niveau des liquidités et des placements. Toutefois, elle note avec inquiétude la hausse du passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui représente 57 pour cent du passif total, ainsi que les retards pris dans les activités d'enquête. Elle demande au Bureau d'allouer sans tarder des ressources suffisantes pour apporter un renfort au Bureau de l'audit interne et du contrôle et de rendre compte des progrès réalisés dans la résorption de ces retards. En ce qui concerne le harcèlement sexuel, l'oratrice observe que les dispositifs de signalement en interne sont complexes, ce qui complique la gestion des cas et la tenue d'enquêtes rapides. Elle encourage vivement le Bureau à accélérer les négociations avec le Syndicat du personnel afin de régler ces problèmes. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision.
24. **Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique que le Bureau compte achever l'examen en cours de ses politiques en matière de gouvernance d'ici à la session suivante du Conseil d'administration. Des séances de formation comptable sont actuellement organisées à l'intention du personnel sur le terrain afin de garantir le bon respect des règles, et le Bureau établit des rapports complets sur la suite donnée aux recommandations d'audit relatives aux activités de coopération pour le développement.
25. L'augmentation des dépenses de personnel et de sous-traitance est liée à la hausse globale des coûts dans ces deux domaines. Par ailleurs, deux pays ont fait d'importantes contributions pluriannuelles, qui ont été comptabilisées comme des éléments de passif, conformément aux principes appliqués par le Bureau sur la base des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
26. En application de la norme IPSAS 41, un modèle prospectif a été adopté pour calculer des provisions pour les pertes de crédit attendues, modèle qui diffère de la méthode précédemment utilisée, comme expliqué dans la note 3 des états financiers. Au cours des quatre années précédentes, plus de 99 pour cent des contributions mises en recouvrement ont été effectivement perçues. Si la façon dont les contributions sont constatées dans les états financiers a été modifiée pour en tenir compte, le montant n'a que peu varié avec la mise en place de ce nouveau modèle.

27. Étant donné que l'Organisation utilise le modèle de financement par répartition de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'assurance maladie après la cessation de service, le coût de l'assurance fluctue à mesure que les besoins évoluent. Cette évolution a été estimée par un actuaire indépendant compte tenu de divers éléments tels que le coût des soins de santé et les taux de mortalité. Seules les dépenses afférentes au personnel permanent sont inscrites au budget ordinaire; s'agissant du personnel affecté à la coopération pour le développement, les crédits alloués à l'assurance maladie après la cessation de service sont gérés par un fonctionnaire chargé des placements dans le cadre d'un portefeuille distinct, dont les revenus seront utilisés pour couvrir les dépenses et le passif afférents aux membres du personnel concerné. Le Bureau s'est donné beaucoup de mal pour réduire au minimum les dépenses dans ce domaine, qui ont augmenté dans le monde entier en raison de la pandémie de COVID-19. Le Directeur général sait parfaitement que le Bureau de l'audit interne et du contrôle a besoin de ressources supplémentaires pour conduire les enquêtes internes et continuera de les lui fournir. Enfin, en ce qui concerne le harcèlement sexuel, le Bureau prend note des préoccupations soulevées et procèdera à un examen des procédures connexes.

Décision

28. **Le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence internationale du Travail, pour examen et adoption à sa 112^e session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.**

(GB.350bis/PFA/1, paragraphe 4)

Segment relatif aux audits et au contrôle

2. Amendements proposés au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.350bis/PFA/2)

29. **La porte-parole du groupe des travailleurs** s'inquiète que le Comité consultatif de contrôle indépendant ait proposé de réviser les dispositions de son mandat relatives à la rotation obligatoire de ses membres, car le principe de rotation continue est essentiel pour garantir l'indépendance et l'impartialité de ses travaux. Toutefois, elle est consciente que le fait de remplacer d'un coup trois des cinq membres du comité entraîne inévitablement un important déficit de connaissances institutionnelles, et elle se félicite des efforts déployés pour y remédier. Notant avec satisfaction que cette évolution n'aura pas d'incidence budgétaire, l'oratrice fait part de sa préférence pour l'option A, qui s'éloigne moins des règles actuellement en vigueur. Elle approuve les modifications visant à préciser le rôle consultatif qu'exerce le comité auprès du Conseil d'administration et du Directeur général en matière d'éthique, les ajouts relatifs aux connaissances et compétences ainsi que la proposition tendant à ce que les membres existants du comité puissent être consultés au sujet des nouveaux candidats lors du processus de sélection. Elle peut également accepter les modifications visant à autoriser le comité à se réunir plus de quatre fois, sous réserve que cela n'entraîne pas d'augmentation des besoins budgétaires.
30. **Le porte-parole du groupe des employeurs** exprime sa préférence pour l'option B, qui offrirait plus de stabilité dans la durée.
31. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique se félicite de l'actualisation du mandat du comité en vue d'améliorer la qualité et la continuité des fonctions de contrôle et suggère que, lors d'une prochaine session,

le comité se penche sur la question de savoir si une liste de réserve composée de quatre candidats sera suffisante. Soucieux de faciliter une transition rapide, conforme à l'engagement initial des membres pour un mandat de trois ans au comité, le groupe des PIEM souscrit à l'option A et aimerait savoir comment sera choisi le membre dont le mandat viendra à être prolongé d'un an. Bien qu'il ait été décidé d'inscrire la présente question à l'ordre du jour de la 350^e *bis* session du Conseil d'administration, l'oratrice souligne qu'une planification préalable est nécessaire pour éviter de surcharger l'ordre du jour de la session de juin. Pour conclure, elle indique que le groupe des PIEM adhère au projet de décision, avec une préférence pour l'option A.

- 32. Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique qu'il incombera aux membres du comité de désigner la personne dont le mandat sera prolongé d'un an. Il prend note de la suggestion du groupe des PIEM concernant la liste de réserve.
- 33. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, dans un esprit de consensus, son groupe est prêt à accepter l'option A.

Décision

- 34. Le Conseil d'administration:**
- a)* **approuve les amendements proposés au mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant figurant à l'annexe du document GB.350bis/PFA/2, qui prendront effet à la date d'approbation;**
 - b)* **approuve l'option A concernant le roulement futur dans la composition du comité, telle que décrite au paragraphe 4 *a)* du document GB.350bis/PFA/2.**

(GB.350bis/PFA/2, paragraphe 8, tel que modifié par le Conseil d'administration)